

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 870

27 avril 2010

### SOMMAIRE

Activ Solutions S.à r.l. ....	41723	Motorinvest S.A. ....	41742
Arminius Commercial Sàrl ....	41758	M & P 1 S.à r.l. ....	41757
Arminius Residential Sàrl ....	41757	M & P 2 S.à r.l. ....	41757
Aver Associates Luxembourg ....	41733	M & P 3 S.à r.l. ....	41758
Bati-Sphere ....	41746	M & P 4 S.à r.l. ....	41758
By Lux Promotions S.à r.l. ....	41747	M & P 5 S.à r.l. ....	41759
Camar S.A. ....	41759	M & P 6 S.à r.l. ....	41760
Chez Lucy ....	41743	M.S. Lux Sàrl ....	41728
Chouchen S.A. ....	41723	My Stone Lux s.à.r.l. ....	41728
Crystal Silver S.à r.l. ....	41720	New Specialty Chemicals Holdings S.à r.l. .....	41742
Cyan S.à r.l. ....	41735	OCM Luxembourg EPOF II S.à r.l. ....	41736
Energieae Consult S.à.r.l. ....	41755	PKF Luxembourg ....	41727
Fang S.A. ....	41756	Precical S.A. SPF ....	41746
Feld International Holding ....	41718	PRI Investment ....	41714
Feld International S.A. ....	41718	Q-Invest S.A. SPF ....	41743
FIGEC Luxembourg ....	41718	SA.BA.FI. Participations S.A. ....	41735
GL Funds ....	41751	Shiptrade Holding S.A. ....	41743
Golden Bird S.A. ....	41731	Sirenis S.A. ....	41747
I.E. Lux Berlin n° 1 S. à r.l. ....	41756	Sogidim S.A. ....	41760
I.E. Lux Berlin n° 2 S. à r.l. ....	41756	Southinvest SAH ....	41730
I.E. LuxTopCo French N°2 S.à r.l. ....	41754	Sporlok S.A. ....	41732
I.E. LuxTopCo French No 1 S.à r.l. ....	41750	Symphony S.A. ....	41714
ILAWA Investment S.à r.l. ....	41760	United Artists Growing Holding S.A. ....	41735
Insight-Studio M I S.à r.l. ....	41720	Vangansbeke S.à r.l. ....	41727
Interactiv S.à r.l. ....	41720	Vent d'Est S.A., SPF ....	41736
Intorel S.à r.l. ....	41717	Weddell Finance S.A. ....	41748
Koen Lozie & Partners Luxembourg S.A. .....	41733	Wylandco S.A. ....	41736
Logistics World Alliance - LWA ....	41741	Zega SA ....	41717

**PRI Investment, Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 88.591.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion  
du Conseil d'administration du 16 décembre 2009*

2. Démission d'un administrateur

Le Président informe le Conseil de la démission de Marie-Catherine Voltz de ses fonctions d'administrateur de Pri Investment (la Société) avec effet au 31 décembre 2009.

(...)

Le Conseil décide à l'unanimité de coopter Stanislas Kervyn de Marcke ten Driessche, demeurant professionnellement au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur pour la durée restante du mandat de Marie-Catherine Voltz, soit jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice social 2009. Stanislas Kervyn de Marcke ten Driessche accepte cette cooptation.

(...)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Reggie Van Leer / Geoffroy Linard de Guertechin

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2010040610/22.

(100040305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

---

**Symphony S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 148.374.

—  
L'an deux mille dix, le dix-huit février.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SYMPHONY S.A.", ayant son siège social au 28, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 148374 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 24 septembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 20 octobre 2009, n°2052, et dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Dorothee PRIVAT, avec adresse professionnelle à Londres.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Enzo LIOTINO, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Maguelone LIBERT, avec adresse professionnelle à Londres.

Le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. L'actionnaire unique présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il appert de cette liste de présence que toutes les actions de la Société sont présentes ou représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à son ordre du jour. Il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique présent ou représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence d'un Euro (EUR 1,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) à trente et un mille un Euros (EUR 31.001,-) par la création et l'émission d'une (1) nouvelle action d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-).

2. Souscription par l'actionnaire actuel ("Actionnaire Actuel") de la nouvelle action ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-), et libération intégrale à hauteur d'un Euro (EUR 1,-), ensemble avec une prime d'émission d'un montant de quatre millions quarante-sept mille huit cent trente-six Euros (EUR 4.047.836,-) par apport en nature consistant en la conversion d'une créance détenue à l'encontre de la Société d'un montant total de quatre millions quarante-sept mille huit cent trente-sept Euros (EUR 4.047.837,-).

3. Modification subséquente de l'article 5 premier alinéa des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille un Euros (EUR 31.001,-) représenté par trente et un mille une (31.001 ) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune."

IV. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un Euro (EUR 1,-) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille Euros (EUR 31.000,-) à trente-et-un mille un Euros (EUR 31.001,-) par la création et l'émission d'une (1) nouvelle action d'un Euro (EUR 1,-).

*Souscription - Libération*

L'Actionnaire Actuel déclare souscrire la nouvelle action d'un Euro (EUR 1,-), et la libère intégralement à sa valeur nominale unitaire d'un Euro (EUR 1,-), ensemble avec une prime d'émission d'un montant de quatre millions quarante-sept mille huit cent trente-six Euros (EUR 4.047.836,-) par apport en nature consistant en la conversion d'une créance détenue à rencontre de la Société d'un montant total de quatre millions quarante-sept mille huit cent trente-sept Euros (EUR 4.047.837,-) (la "Créance").

La valeur totale de l'apport en nature est déclarée être de quatre millions quarante-sept mille huit cent trente-sept Euros (EUR 4.047.837,-) par l'Actionnaire Actuel, les estimations, acceptées par la Société, sont sujettes au rapport d'un réviseur d'entreprises indépendant conformément à l'article 32-1 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, qui est établi par AUDIT & COMPLIANCE, ayant son siège social au 65, rue des Romains, L-8041 Strassen, réviseur d'entreprises, et dont le rapport conclut comme suit:

*Conclusion*

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'Apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale de l'action de SYMPHONY S.A. à émettre en contrepartie, augmenté de la prime d'émission."

Ledit rapport, après avoir été signé "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5 premier alinéa des statuts de la Société pour lui conférer la teneur suivante:

" **Art. 5. (premier alinéa);** Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE UN EUROS (EUR 31.001,-) représenté par trente et un mille une (31.001) actions d'une valeur nominale d'UN EURO (EUR 1,-) chacune."

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom, statut et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

**Suit la traduction en langue anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand and ten, on the eighteen of February.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "SYMPHONY S.A.", a joint stock company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 28, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 148374 (the "Company"), incorporated by a deed of the undersigned notary enacted on September 24, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dated October 20, 2009, n°2052, which bylaws have not been amended yet.

The meeting is chaired by Mrs Dorothee PRIVAT, with professional address in London.

The chairman appointed as secretary Mr Enzo LIOTINO, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Maguelone LIBERT, with professional address in London.

The chairman declared and requested the notary to act that:

I. The sole shareholder present or represented and the number of its shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be registered with these minutes.

II. It appears from the said attendance list that all the shares of the Company, which shares are fully paid up, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of

the agenda. The sole shareholder present or represented declares that it has had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notice was necessary.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company in the amount of one Euro (EUR 1.-) in order to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) to thirty-one thousand one Euro (EUR 31,001.-) by creation and issue of one (1) new share, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-).

2. Subscription by the current shareholder (the "Current Shareholder") for the new share with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) and full payment in the amount of one Euro (EUR 1.-), together with a share premium in the amount of four million forty seven thousand eight hundred thirty six Euro (EUR 4,047,836.-) by contribution in kind consisting in the conversion of a receivable held towards the Company in the aggregate amount of four million forty seven thousand eight hundred thirty seven Euro (EUR 4,047,837.-).

3. Restatement of article 5 first paragraph of the Company's bylaws which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. (first paragraph).** The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand one Euro (EUR 31,001.-) divided into thirty-one thousand one (31,001) shares of one Euro (EUR 1.-) each."

IV. After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1.-) in order to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) to thirty-one thousand one Euro (EUR 31,001.-) by creation and issue of one (1) new share with a nominal value of one Euro (EUR 1.-).

*Subscription - Payment*

The Current Shareholder declares to subscribe for the new share with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) and to fully pay it up in the amount of one Euro (EUR 1.-), together with a share premium in the amount four million forty seven thousand eight hundred thirty six Euro (EUR 4,047,836.-) by contribution in kind consisting in a receivable in the aggregate amount of four million forty seven thousand eight hundred thirty seven Euro (EUR 4,047,837.-) (the "Receivable").

The total value of the contribution in kind is declared by the Current Shareholder to be of four million forty-seven thousand eight hundred thirty-seven Euro (EUR 4,047,837.-), which valuation is accepted by the Company and subject to an independent auditor's report, in accordance with article 32-1 (5) of the law on commercial companies, established by AUDIT & COMPLIANCE, with professional address at 65, rue des Romains, L-8041 Strassen, independent auditor, which report concludes as follows:

*Conclusion (in French version):*

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'Apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale de l'action de SYMPHONY S.A. à émettre en contrepartie, augmenté de la prime d'émission."

Prementioned report, being initialized "ne varietur" by the members of the board of meeting and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

*Second resolution*

The meeting resolves to restate article 5 first paragraph of the articles of incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. (first paragraph).** The subscribed capital of the company is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND ONE EURO (EUR 31,001.-) divided into thirty-one thousand one (31,001) shares of ONE EURO (EUR 1.-) each."

*Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately four thousand euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board of meeting, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, they signed together with the undersigned notary, this original deed.

Signé: D. PRIVAT, E. LIOTINO, M. LIBERT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 février 2010. Relation: EAC/2010/2122. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010041344/140.

(100041459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

---

**Zega SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.833.

—  
EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'administration qui s'est tenu le 10 mars 2010 à 14.00 heures au siège social de la société que:

- la démission avant terme de Madame Béatrice Garcia de son mandat d'administrateur de la société a été acceptée;
- Monsieur Claude Zenner, demeurant au 30, Cité am Wenkel, L-8086 Bertrange, est nommé administrateur par cooptation, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, jusqu'à sa ratification par l'assemblée générale des actionnaires lors de la prochaine réunion, avec expiration du mandat en 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2010040611/15.

(100040308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

---

**Intorel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 89.372.

L'an deux mil dix, le quatre mars.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Srdjan MIJANOVIC, demeurant à L-4970 Dippach, 41, rue des 3 Cantons, et
  - 2.- Madame Dragana MIJANOVIC-LAZIC, demeurant à L-4970 Dippach, 41, rue des 3 Cantons
- ici représentés par Monsieur Robert WEIRIG, administrateur de sociétés, demeurant à Sandweiler en vertu de deux procurations sous seing privé qui lui ont été délivrée le 17 février 2010.

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

Les associés, agissant comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée "INTOREL S.à r.l." avec siège social à L-4970 Dippach, 41, rue des 3 Cantons

constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 octobre 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1653 du 19 novembre 2002

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 89.372

Lesquels associés représentant l'intégralité du capital, ont requis le notaire d'acter les résolutions suivantes prises à l'unanimité par eux:

*Unique résolution*

Les associés ont décidé de transférer le siège social de la Société vers 76-78, Grand-Rue à L-1660 Luxembourg et en conséquence de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg."

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement à 800.- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: R. WEIRIG, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 mars 2010. Relation: LAC/2010/11132. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010040812/39.

(100040794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

**FIGEC Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 67.484.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 décembre 2009*

Sont renouvelés administrateurs pour une nouvelle période d'une année prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle tenue en 2010:

- Monsieur Jean-Jacques Joppin, expert-comptable, demeurant à Metz (France).
- Monsieur Alain Collot, expert-comptable, demeurant à Metz (France);
- Monsieur Ronald Weber, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Est nommée commissaire pour un mandat d'une année prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle tenue en 2010:

- PKF Abax Audit, société anonyme, avec siège social 6, place de Nancy à L-2212 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

*Pour la société*

Signatures

Référence de publication: 2010040612/20.

(100040309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

**Feld International S.A., Société Anonyme,  
(anc. Feld International Holding).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 38.240.

L'an deux mille dix.

Le vingt-six février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FELD INTERNATIONAL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B38240, constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 octobre 1991, publié au Mémorial C numéro 123 du 3 avril 1992, et dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte sous seing privé du 31 août 2001, publié par extrait au Mémorial C numéro 176 du 1<sup>er</sup> février 2002;
- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 juin 2003, publié au Mémorial C numéro 783 du 25 juillet 2003.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antonio FERNANDES, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Evelyne BEY, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2010, transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et modification de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement."

2.- Changement de la dénomination sociale en FELD INTERNATIONAL S.A..

3.- Modification afférente de l'article premier des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transformer avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2010 la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement."

De ce fait la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en FELD INTERNATIONAL S.A..

*Troisième résolution*

Suite à la résolution qui précède l'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de FELD INTERNATIONAL S.A.."

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: FERNANDES - BEY - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 9 mars 2010. Relation GRE/2010/792. Reçu Soixante-quinze euros, 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 19 mars 2010.

Référence de publication: 2010040784/88.

(100040984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

**Interactiv S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 10, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 134.001.

La liste des signataires autorisés a été déposée au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signatures

Référence de publication: 2010040613/11.

(100040310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

**Insight-Studio M I S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. Crystal Silver S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 144.243.

In the year two thousand and ten, on the second of March.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Crystal Silver S.à r.l.", a "Société à Responsabilité Limitée", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B 144.243 incorporated following a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, of December 12, 2008, published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 314, page 15047 of February 12, 2009.

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, with professional address at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, jurist, with professional address at Luxembourg. The chairman requests the notary to act that:

I. The shareholder presents or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As it appears from the attendance list, all the 12,500 (twelve thousand five hundred) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the shareholder exercising the powers devolved to the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

- 1.- To amend the title of the corporation to be changed into "Insight-Studio M I S.à r.l."
- 2.- To amend article two of the Articles of Incorporation.
- 3.- To amend article thirteen of the Articles of Incorporation.
- 4.- To take due notice of the resignation of Yannick Poos as Manager A of the Company and of Franck Doineau as Manager B of the Company and to appoint Bruno Bagnouls as Manager of the Company.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholder decides what follows:

*First resolution:*

The meeting decides to change the title of the corporation from "Crystal Silver S.à r.l." to "Insight-Studio M I S.à r.l."



*Second resolution:*

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend Article two of the Articles of Incorporation, to read as follows:

**Art. 2.** The company's name is "Insight-Studio M I S.à r.l."

*Third resolution:*

The meeting decides to amend article thirteen of the Articles of Incorporation and to give it the following wording:

**Art. 13.** Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

However, to the extent permitted by law, resolutions of the meetings of the Board of Managers may be adopted outside meetings in writing, by facsimile, by e-mail or in telephone or videoconferences without complying with any provisions set forth herein with regard to the convocation of such meetings, including by circular means, provided that no Manager participates in meetings (telephone conferences) telephonically from the United States. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers under the sole signature of any of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) under the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation).

*Fourth resolution:*

The meeting takes due notice of the resignations with immediate effect of:

- Mr. Yannick Poos, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, from her mandate as Manager A of the Company; and,

- Mr. Franck Doineau, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, from his mandate as Manager B of the Company with immediate effect.

The meeting decides that the full discharge for their duties of respectively Manager A and Manager B of the Company will be submitted for consideration to the annual general meeting of shareholders approving the annual accounts of the financial year ending on December 31, 2009 to be held in 2010.

The meeting further decides to appoint Mr. Bruno Bagnouls, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as new Manager of the Company with immediate effect and for an undetermined period.

In accordance with article eleven of the by-laws, the company shall be bound by the sole signature of the sole manager.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he/she signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction française:**

L'an deux mille dix, le deux mars.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société à Responsabilité Limitée "Crystal Silver S.à r.l.", ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 144.243, constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 décembre 2008, publiée au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 314, page 15047 du 12 février 2009.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, toutes les 12,500 (douze mille cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'associé, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée peuvent valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a préalablement été informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

- 1.- Modification de la dénomination de la société, à changer en "Insight-Studio M I S.à r.l."
- 2.- Modification de l'article deux des statuts.
- 3.- Modification de l'article treize des statuts.
- 4.- Prise en compte de la démission de Yannick Poos en tant que gérant de classe A de la société et de Franck Doineau en tant que gérant de classe B de la société et nomination de Bruno Bagnouls en tant que gérant de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit:

*Première résolution:*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société, de "Crystal Silver S.à r.l." en "Insight-Studio M I S.à r.l."

*Deuxième résolution:*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 2.** La dénomination de la société sera "Insight-Studio M I S.à r.l."

*Troisième résolution:*

L'assemblée décide de modifier l'article treize des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 13.** Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télex ou télégramme un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Toutefois, dans la mesure permise par la loi, les résolutions des réunions du Conseil de gérance peuvent être adoptées par écrit, par télécopie, par e-mail ou téléphone ou vidéoconférence, sans satisfaire aux dispositions prévues en matière de convocation de ces réunions y compris par voie circulaire, à condition qu'aucun gérant ne participe à ces réunions (conférences téléphoniques) depuis les États-Unis. Les résolutions des réunions du conseil de gérance, y compris les résolutions circulaires, ou un extrait de celle-ci peuvent être certifiées ou publiés par la signature individuelle d'un seul gérant, le cas échéant, et en cas d'un conseil de gérance, par la signature individuelle de chacun des gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérant (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y inclus par voie de représentation).

*Quatrième résolution:*

L'assemblée a été informée des démissions de:

- M. Yannick Poos, demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, pour son mandat de gérant de classe A de la société avec effet immédiat; et,

- M. Franck Doineau, demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, pour son mandat de gérant de classe B de la société avec effet immédiat.

L'assemblée décide que la pleine décharge pour leur mandat respectif de gérant de classe A et gérant de classe B sera soumise à l'assemblée annuelle des associés approuvant les comptes de l'année sociale finissant le 31 décembre 2009 qui se tiendra en 2010.

L'assemblée décide, en conséquence, de nommer Mr Bruno Bagnouls demeurant professionnellement au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en tant que gérant de la société avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Conformément à l'article 11 des statuts, la société sera engagée par la signature individuelle du seul gérant.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. GALIOTTO, F. GIBERT, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 05 mars 2010. Relation: LAC/2010/9951. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 12 mars 2010.

Référence de publication: 2010040783/151.

(100040602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

**Activ Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 10, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 133.999.

La liste des signataires autorisés a été déposée au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signatures

Référence de publication: 2010040614/11.

(100040314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

**Chouchen S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3852 Schifflange, 19, rue Aloyse Kayser.

R.C.S. Luxembourg B 151.920.

—  
STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-sept février-

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Viviane Jeanne Eugénie SLENDZAK, commerçante, demeurant à L-4171 Esch-sur-Alzette, 122, Boulevard Kennedy.

Laquelle comparante, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CHOUCHEN S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Schifflange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation de tout bar, café, snack-bar, restaurant et hôtel et en général de tout débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées. Elle peut également procéder à tout commerce de denrées alimentaires et de boissons, notamment par la vente de denrées à emporter, la vente avec livraison à domicile, l'achat et la vente en gros, ainsi que l'import-export.

La société a encore pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

La société peut réaliser toutes les opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt aux sociétés faisant partie de son groupe, ainsi qu'émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres ou brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000 (trente-et-un mille Euro) représenté par 1000 (mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 31 (trente-et-un Euro).

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser rémission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

### Administration - Surveillance

**Art. 9.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration se composant de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 19.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1<sup>er</sup> lundi du mois de juin à 14 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 20.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

**Art. 21.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 22.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 22.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 23.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### Disposition générale

**Art. 24.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se réunira en deux mille dix.

Par exception à l'article 9 et 13 des statuts le premier président ainsi que le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été établis, Madame Viviane Jeanne Eugénie SLENDZAK, prédite, déclare souscrire toutes les mille (1000) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été libérées entièrement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000.-€) se trouve dès-à-présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

41727

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille deux cents euros (1.200 EUR)

*Assemblée générale extraordinaire*

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
- 2) A été appelé à la fonction d'administrateur-unique:

Madame Viviane Jeanne Eugénie SLENDZAK, commerçante, demeurant à L-4171 Esch-sur-Alzette, 122, Boulevard Kennedy.

- 3) Le mandat de l'administrateur unique viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2015.

- 4) A été appelé aux fonctions de commissaire:

- La société ARIETIS CONSULTING S.A., établie et ayant son siège social à L-2611 Howald, 183, Route de Thionville, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B146.781.

- 5) Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

- 6) Le siège social est fixé à L-3852 Schifflange, 19 rue Aloyse Kayser.

DONT ACTE, fait à Esch-sur-Alzette, date qu'en en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: Slendzak , Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 février 2010. Relation: EAC/2010/2070. Reçu: Soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 mars 2010.

Référence de publication: 2010039845/218.

(100039465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2010.

---

**PKF Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 48.951.

—

Avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009, Monsieur Marc Hilger, conseiller fiscal, a démissionné de sa fonction d'administrateur de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2010.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2010040615/13.

(100040315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

---

**Vangansbeke S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 20, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 104.996.

—

DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le premier mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

1.- Monsieur Bernard Roger Victor VANGANSBEKE, employé privé, demeurant à L-8528 Colpach-Haut, 4, Schabeschkraiz; et son épouse

2.- Madame Jacqueline Marie Ida WAXWEILER; vendeuse, demeurant ensemble avec son époux à L-8528 Colpach-Haut, 4, Schabeschkraiz.

Lesquels comparants ont déclaré et ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée VANGANSBEKE S.à r.l. (la "Société"), ayant son siège social au L-8832 Rombach-Martelange, 20, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 104.996

ci-après dénommée "la Société",

a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 13 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") numéro 489 du 9 septembre 1997

- que le capital social de la Société est douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

- Que les associés sont les propriétaires de la totalité des parts sociales de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, les associés prononcent la dissolution anticipée de la Société avec effet rétroactif au 31 décembre 2009;

- Que les associés se désignent eux-mêmes comme liquidateurs de la Société. Les associés déclarent reprendre au pro rata de leur participation tout le passif et l'actif de la société et ils déclarent encore que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, ils assumeront solidairement, indivisiblement et irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé.

- Que l'actif restant est réparti au pro rata des participations aux associés;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société à L-8528 Colpach-Haut, 4, Schabeschkraiz.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement aux associés ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en vertu des présentes à environ 950,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue française au comparant, ès-qualité qu'il agit, lequel a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. VANGANSBEKE, J. WAXWEILER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 mars 2010. Relation: LAC/2010/10038. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 2010.

P. DECKER.

Référence de publication: 2010040204/55.

(100039722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

#### **My Stone Lux s.à.r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. M.S. Lux Sàrl).**

Siège social: L-7661 Medernach, 10, rue de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 59.853.

L'an deux mille dix, le huit mars.

Par devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

#### **ONT COMPARU:**

1.- Monsieur Christian BERTRAND, employé, né le 7 juillet 1945 à Andrimont (Belgique), demeurant à B-4820 Dison (Belgique), 131, rue de Mont.



2.- Monsieur Robert SIMUL, gérant de société, employé, né le 25 juin 1955 à Verviers (Belgique), demeurant à B-4845 Jalhay, 23 route de Xhavée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Qu'ils sont actuellement les seuls associés de la société "M.S. LUX S.à r.l." avec siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, constituée suivant acte reçu par Maître Marc CRAVATTE, notaire de résidence à Ettelbrück, en date du 28 septembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1 du 3 janvier 1995, inscrite au registre de commerce et des sociétés, section B, numéro 59.853 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire instrumentaire, alors de résidence à Redange/Attert, en date du 17 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 22 juillet 2004, numéro 752;

Qu'ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés constatent la démission du gérant technique Monsieur Michel SIMUL au 31 décembre 2009 et décident de lui accorder décharge dans l'accomplissement de son mandat.

*Deuxième résolution*

Les associés constatent la démission du gérant administratif Monsieur Robert SIMUL à ce jour et décident de lui accorder décharge dans l'accomplissement de son mandat.

*Troisième résolution*

Les associés nomment pour une durée indéterminée Monsieur Christian BERTRAND, employé, né le 7 juillet 1945 à Andrimont (Belgique), demeurant à B-4820 Dison (Belgique), 131, rue de Mont, aux fonctions de gérant de la société.

*Quatrième résolution*

Les associés décident que vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant, sous réserve de ce qui est dit à l'article 7 des statuts au sujet de l'accord préalable de l'assemblée générale.

*Cinquième résolution*

Les associés décident de changer la dénomination sociale de la société en "My Stone Lux s.à.r.l.", de sorte que l'article 1<sup>er</sup> des statuts se lira désormais comme suit:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . La société prend la dénomination de "My Stone Lux s.à.r.l."

*Sixième résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-2210 Luxembourg, 38 boulevard Napoléon I<sup>er</sup> vers L-7661 Medernach, 10 rue de Diekirch, de sorte que l'article 2 des statuts se lira désormais comme suit:

" **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Medernach. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés".

*Septième résolution*

Les associés décident de soumettre le pouvoir de signature du gérant, en certains domaines bien précis, à un accord préalable de l'assemblée générale, de sorte que l'article 7 des statuts se lira désormais comme suit:

" **Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Toutefois, les décisions suivantes requièrent en tout état de cause l'accord préalable des associés réunis en assemblée générale extraordinaire:

- création et fermeture de succursales;
- arrêt d'une activité commerciale;
- prise ou cession de participations;
- prise d'emprunts ou concession de prêts;
- acquisitions et cessions immobilières;
- fixation et rémunération du/des gérant(s)."

*Huitième résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 €) pour porter son montant actuel de TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 €) à SOIXANTE MILLE EUROS (60.000,00 €) par l'émission de MILLE DEUX CENTS (1.200) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25,00 €) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

*Souscription - Libération*

Intervient alors la société anonyme "Bétons Feidt S.A.", établie et ayant son siège social à L-2538 Luxembourg, 1-3, rue Nicolas Simmer, R.C.S. Luxembourg B 8.804, valablement représentée par Monsieur Ferdinand FEIDT, administrateur-délégué, demeurant à L-6971 Hostert, 2, Op der Aepeltaart, en vertu de deux procurations sous seing privé émanant des autres membres du conseil d'administration, savoir Messieurs Guy FEIDT et Christian WEILER, lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "Ne Varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

La société anonyme "Bétons Feidt S.A.", représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire MILLE DEUX CENTS (1.200) parts sociales nouvelles et les libérer totalement moyennant versement en espèces de sorte que la somme de TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentaire.

*Neuvième résolution*

Suite à la prédite augmentation de capital, les associés actuels décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE MILLE EUROS (€ 60.000,00), représenté par DEUX MILLE QUATRE CENTS (2.400) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (€25,00) chacune.

Ces parts sont entièrement souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Christian BERTRAND, SIX CENTS parts sociales . . . . .	600
2.- Monsieur Robert SIMUL, SIX CENTS parts sociales . . . . .	600
3.- Bétons Feidt S.A., MILLE DEUX CENTS parts sociales . . . . .	<u>1.200</u>
TOTAL: DEUX MILLE QUATRE CENTS parts sociales . . . . .	2.400

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, l'assemblée générale est clôturée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300,00 €)

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, qualité et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. BERTRAND, R. SIMUL, G. FEIDT, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 11 mars 2010. Relation: MER/2010/500. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 mars 2010.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2010041355/94.

(100041219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

**Southinvest SAH, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 35.543.

*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 16 mars 2010*

1. La société à responsabilité limitée INTERAUDIT a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.

2. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B n° 58.545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 16 mars 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SOUTHINVEST SAH

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010040616/17.

(100040330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

**Golden Bird S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 99.456.

L'an deux mille dix, le neuf février.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Golden Bird S.A. avec siège social à L-1660 Luxembourg, 30 Grand-Rue, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 99.456, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 19 février 2004, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations no 428 en date du 22 avril 2004,

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Stéphane MICHELOT, comptable, demeurant à F-57000 Metz, 2K rue du Tombois.

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida MUHOVIC, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Pascal TREIBER, fondé de pouvoir, demeurant à F-55210 Nonsard-Lamarche, 5 route de Lamarche.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Esch-sur-Alzette et modification du premier alinéa de l'article trois des statuts.

2) Fixation du siège social.

3) Démission de trois administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes de la prédite société, avec décharge à leur accorder pour l'accomplissement de leurs mandats.

4) Modification du premier alinéa de l'article six (6) des statuts

5) Modification du dernier alinéa de l'article sept (7) des statuts.

6) Nomination d'un administrateur unique et d'un commissaire aux comptes de la société

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille actions (1000) représentant l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables.

Ladite liste de présence portant la signature de l'actionnaire unique, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

L'actionnaire unique, déclare avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire, il prie le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Luxembourg à Esch-sur-Alzette et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article trois des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

**Art. 3 (premier alinéa).** Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

(Le reste sans changement.)

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-4050 Esch-sur-Alzette, 41 rue du Canal.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter à partir de ce jour les démissions:

a) de leurs fonctions d'administrateurs:

Madame Sarah DELOR, coordinatrice administrative, demeurant à GB-CB4 Cambridge, 62 Butt Lane.

Monsieur Loïc DELOR, chef d'entreprise, demeurant à GB-CB4 Cambridge, 62 Butt Lane.

Madame Chantal BRIDIER, chef d'entreprise, demeurant à F-33123 Le Verdon-sur-Mer, 18 rue Ausone.

b) de sa fonction d'administrateur délégué Monsieur Loïc DELOR, prédit.

et leur accorde décharge pour l'accomplissement de leurs mandats.

c) de sa fonction de commissaire aux comptes: Monsieur Edouard MAIRE, demeurant à L-2538 Luxembourg, 1 rue Nic Simmer, et lui accorde décharge pour l'accomplissement de son mandat.

#### Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article six (6) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6 (premier alinéa).** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire."

(Le reste sans changement.)

#### Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le dernier alinéa de l'article sept (7) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 7 (dernier alinéa).** La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par deux de ses administrateurs ou par l'administrateur-unique ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration ou par l'administrateur-unique.

#### Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, après avoir constaté que la société est établie par un actionnaire unique à l'unanimité des voix, décide de nommer à compter de ce jour, pour une durée de six ans:

a) dans la fonction d'administrateur unique:

Monsieur Pascal TREIBER, fondé de pouvoir, demeurant à F-55210 Nonsard-Lamarche, 5 route de Lamarche.

b) dans la fonction de commissaire aux comptes: BUCOMI S.A., avec siège social à L- 4050 Esch-sur-Alzette, 41 rue du Canal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 140702.

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle en l'an 2015.

#### Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à HUIT CENTS EUROS (800.- Euros).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Michelot; Muhovic; Treiber, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 février 2010. Relation: EAC /2010/ 1732. Reçu: soixante-quinze euros, 75,00.- €

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associatins.

Esch-sur-Alzette, le 18 mars 2010.

Référence de publication: 2010040789/91.

(100040283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

---

#### **Sporlok S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 66.391.

Notification du changement du représentant permanent dans la société A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, administrateur:

Madame Maryse Mouton, demeurant professionnellement à 65, rue des Romains, L-8041 Strassen a été nommée comme nouvelle gérante unique de la société A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, avec effet au 15 février 2010 en remplacement de Monsieur Raymond Lejoncq. Elle exerce la fonction de représentante permanente de la société A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, depuis le 15 février 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010040618/15.

(100040540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

**Aver Associates Luxembourg, Société Anonyme,  
(anc. Koen Lozie & Partners Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 73.420.

In the year two thousand and ten, on the twenty-third of February,  
Before us Maître Karine REUTER, notary residing in Redange-Atttert,  
Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of  
AVER ASSOCIATES LUXEMBOURG S.A.

a société anonyme having its registered office in L-8356 Garnich, 18, rue des Sacrifiés,  
incorporated by a deed of the notary Maître Gérard LECUIT, residing then in Hesperange, on 10 December 1999,  
published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 175 dated 28 February 2000, under the  
denomination of Belgotrust S.A.,

the articles of which have been amended pursuant to a deed of the notary Maître Paul Bettingen, notary residing in  
Niederanven, on 22 November 2000,

published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 560 dated 24 July 2001,

by a deed of the notary Maître Georges d'Huart, notary residing in Pétange, on 28 June 2001,

published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 22 dated 4 January 2002,

by deed of the notary Maître Gérard LECUIT on 24 November 2004,

published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 145 dated 16 February 2005,

by deed of the notary Maître Gérard LECUIT on 11 May, 2005,

published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 1018 dated 11 October 2005,

and for the last time by deed of Maître Léon Thomas dit Tom Metzler on 18 November 2009, not yet published in  
the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

The meeting was opened by Mr Koen LOZIE, director, residing in Garnich, being in the chair, who appointed as  
secretary Ms Helena RAMOS, residing professionally in Redange/Atttert.

The meeting elected as scrutineer Mr. Koen LOZIE.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Amendment of the registered office of the company and restatement of article 2, paragraph 1, of the articles of  
association of the company as follows:

" **Art. 2. Paragraph 1.** The registered office of the company is fixed in Luxembourg".

II. The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this  
attendance list, signed by the shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to  
the present deed, in order to be registered at the same time.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present  
general meeting, so that the meeting can validly decide on the sole item of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

*Sole resolution*

The general meeting decides the amendment of the registered office of the company and the restatement of article 2,  
paragraph 1, of the articles of association of the company as follows:

" **Art. 2. Paragraph 1.** The registered office of the company is fixed in Luxembourg".

The registered office will be at 25, rue Philippe II, L-2340 LUXEMBOURG.

There being no further business, the meeting is terminated.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the  
corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately SEVENHUNDRED AND FIFTY  
Euros (EUR 750.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Redange/Attert, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mil dix, le vingt-trois février,

Par devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange-Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société  
"AVER ASSOCIATES LUXEMBOURG S.A."

une société anonyme dont le siège social est établi à L-8356 Garnich, 18, rue des Sacrifiés,  
constituée par acte du notaire Maître Gérard LECUIT, alors de résidence à Hesperange, en date du 10 décembre 1999,

publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 175 du 28 février 2000 sous la dénomination de "Belgotrust S.A.",

dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 22 novembre 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 560 du 24 juillet 2001,  
suivant acte du notaire Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 28 juin 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 22 du 4 janvier 2002,

suivant acte du notaire Maître Gérard LECUIT en date du 24 novembre 2004, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 145 du 16 février 2005,

suivant acte du notaire Maître Gérard LECUIT en date du 11 mai 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1018 du 11 octobre 2005,

et pour la dernière fois suivant acte du notaire Maître Léon Thomas dit Tom METZLER en date du 18 novembre 2009, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Koen Lozie, administrateur, demeurant à Garnich, qui désigne comme secrétaire Madame Helena RAMOS, demeurant professionnellement à Redange/Attert.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Koen LOZIE.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Modification du siège social de la société et reformulation de l'article 2, paragraphe 1, des statuts comme suit:

" **Art. 2. Paragraphe 1.** Le siège de la société est établi à Luxembourg."

Le siège social sera au 25, rue Philippe II, L-2340 LUXEMBOURG.

II. Les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur le point porté à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée générale décide la modification du siège social de la société et la reformulation de l'article 2, paragraphe 1, des statuts comme suit:

" **Art. 2. Paragraphe 1.** Le siège de la société est établi à Luxembourg."

N'ayant plus d'objet à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de quelque nature qu'ils soient, incombant ou mise à la charge de la société à raison du présent acte, sont estimés à SEPT CENT CINQUANTE euros (EUR 750.-).

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Redange/Attert, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux personnes comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Lozie, Ramos, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, Le 25 février 2010. Relation: RED/2010/248. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange/Attert, le 17 mars 2010.

K. REUTER.

Référence de publication: 2010040205/110.

(100039840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

**United Artists Growing Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 76.845.

Notification du changement du représentant permanent dans la société A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, administrateur:

Madame Maryse Mouton, demeurant professionnellement à 65, rue des Romains, L-8041 Strassen a été nommée comme nouvelle gérante unique de la société A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, avec effet au 15 février 2010 en remplacement de Monsieur Raymond Lejoncq. Elle exerce la fonction de représentante permanente de la société A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, depuis le 15 février 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010040619/15.

(100040541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

**SA.BA.FI. Participations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 85.593.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 26 octobre 2007*

1. L'assemblée générale révoque le commissaire aux comptes Auditserv Sàrl, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le nr B 106.384

2. L'assemblée générale nomme la société Commissaire aux comptes S.A., 14, rue Louis Pasteur, L-4276 ESCH-SUR-ALZETTE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le n° B 131.410 comme nouveau commissaire aux comptes pour une durée de 4 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 8 avril 2011 statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2010.

3. L'assemblée générale révoque le mandat d'administrateur de Madame Isabelle KONSBRUECK.

4. L'assemblée générale nomme Monsieur André PIPPIG, né à Esch-sur-Alzette le 10/07/1971, demeurant 78A, Cité Emile Mayrisch, L-3855 SCHIFFLANGE comme administrateur de la société. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra statutairement en 2011 statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2010.

LUXEMBOURG, le 26 octobre 2007.

POUR COPIE CONFORME

FIDUCIAIRE PLETSCHETTE, MEISCH & ASSOCIÉS S.A.

Signature

Référence de publication: 2010040705/22.

(100040372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

**Cyan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 136.122.

*Extrait de Transfert de Parts Sociales*

Il résulte d'une scission effectuée en date du 23 décembre 2008 que:

la société Centuria Real Estate Asset Management International S.A., ayant son siège social au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, enregistré au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 96.465, a transféré,

- 500 (cinq cents) parts sociales qu'elle détenait dans la société Cyan S.à r.l. à la société Financière Centuria Luxembourg S.A., ayant son siège social au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, enregistré au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 144.076.

Suite à ce transfert les parts sociales de Cyan S.à r.l. sont désormais réparties comme suit:

Centuria Real Estate Asset Management International S.A. ....	0 part sociale
Financière Centuria Luxembourg S.A. ....	500 parts sociales
Total: .....	500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2010.

*Pour Cyan S.à r.l.*

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010040644/24.

(100040877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

---

**Vent d'Est S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 150.675.

Notification du changement du représentant permanent dans la société A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, administrateur:

Madame Maryse Mouton, demeurant professionnellement à 65, rue des Romains, L-8041 Strassen a été nommée comme nouvelle gérante unique de la société A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, avec effet au 15 février 2010 en remplacement de Monsieur Raymond Lejoncq. Elle exerce la fonction de représentante permanente de la société A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, depuis le 15 février 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010040620/15.

(100040547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

---

**Wylandco S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 87.702.

Notification du changement du représentant permanent dans la société A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, administrateur:

Madame Maryse Mouton, demeurant professionnellement à 65, rue des Romains, L-8041 Strassen a été nommée comme nouvelle gérante unique de la société A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, avec effet au 15 février 2010 en remplacement de Monsieur Raymond Lejoncq. Elle exerce la fonction de représentante permanente de la société A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, depuis le 15 février 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010040621/15.

(100040548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

---

**OCM Luxembourg EPOF II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 375.150,00.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 133.551.

In the year two thousand and ten, on the tenth day of March.

Before Us, Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.



THERE APPEARED:

OCM European Principal Opportunities Fund II, L.P., a Cayman Islands exempted limited partnership whose registered office is at Walkers Corporate Services Limited, Walker House, PO Box 908 GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9002, Cayman Islands (the Shareholder),

here represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney granted under private seal.

The said power of attorney, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- The Shareholder is the sole shareholder of OCM Luxembourg EPOF II S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 53, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 133.551 (the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on November 12, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations number 2896 of December 13, 2007 (the Articles). The Articles were modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on May 5, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations number 1263 of July 1, 2009.

- The Company's share capital is presently set at two hundred and twenty-six thousand two hundred and seventy-five euro (EUR 226,275) represented by five hundred (500) Ordinary Shares and eight thousand five hundred fifty-one (8,551) Class A Tracker Shares, having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid-up.

The agenda of the Meeting is the following:

1. Creation of a new class of shares in the share capital of the Company, being the class B tracker shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each which will have such rights and features as set out in the articles of association of the Company (the Articles) as they are proposed to be amended in items 4. and 5. of this agenda;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of one hundred and forty-eight thousand eight hundred and seventy-five euro (EUR 148,875) in order to bring its share capital from two hundred and twenty-six thousand two hundred and seventy-five euro (EUR 226,275) represented by five hundred (500) Ordinary Shares and eight thousand five hundred and fifty-one (8,551) Class A Tracker Shares, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each to three hundred and seventy-five thousand one hundred and fifty euro (EUR 375,150), by way of the issue of five thousand nine hundred and fifty-five (5,955) new class B tracker shares of the Company, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each;

3. Subscription for the new class B tracker shares and payment of the share capital increase specified in item 2 above;

4. Amendment of Article 5.1 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 2;

5. Amendment of Article 17.3 of the Articles; and

6. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Now, therefore, the appearing party, acting through his proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholder resolves to create a new class of shares in the share capital of the Company, being class B "tracker" shares (Class B Shares), having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each and which will have such rights and features as set out in the Articles as amended pursuant to the Fourth and Fifth Resolutions below.

*Second resolution*

The Shareholder resolves to increase the subscribed capital by an amount of one hundred and forty-eight thousand eight hundred and seventy-five euro (EUR 148,875) in order to bring its share capital from two hundred and twenty-six thousand two hundred and seventy-five euro (EUR 226,275) represented by five hundred (500) Ordinary Shares and eight thousand five hundred and fifty-one (8,551) Class A Tracker Shares, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each to three hundred and seventy-five thousand one hundred and fifty euro (EUR 375,150), by way of the issue of five thousand nine hundred and fifty-five (5,955) new class B tracker shares of the Company, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each.

*Intervention - Subscription - Payment*

The Shareholder, represented as stated above, subscribes to five thousand nine hundred and fifty-five (5,955) Class B Shares of the Company in registered form, having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each.

The Shareholder declares to have the shares fully paid up by way of a contribution in cash in an aggregate amount of one hundred and forty-eight thousand eight hundred and eighty-two point sixty euro (EUR 148,882.60).

The contribution in cash by the Shareholder to the Company shall be allocated as follows:

- an amount of one hundred and forty-eight thousand eight hundred and seventy-five euro (EUR 148,875) shall be allocated to the nominal share capital account of the Company; and
- an amount of seven point sixty euro (EUR 7.60) shall be allocated to the share premium account of the Company.

*Third resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the Shareholder resolves to amend article 5, first paragraph, of the Articles, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 5.1.** The corporate capital of the Company is fixed at three hundred and seventy-five thousand one hundred and fifty euro (EUR 375,150) represented by fifteen thousand and six (15,006) shares having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each (collectively and irrespective of their class, the Shares, and individually, a Share), divided into (i) 500 (five hundred) ordinary shares (the Ordinary Shares), (ii) eight thousand five hundred fifty-one (8,551) class A tracker shares (the Class A Shares, and individually, a Class A Share) and (iii) five thousand nine hundred and fifty-five (5,955) class B tracker shares (the Class B Shares, and individually, a Class B Share). The Company may also create and issue (i) additional Class A Shares, (ii) additional Class B Shares, and (iii) class C "tracker" shares (in case of plurality, the Class C Shares and individually, a Class C Share), (iv) class D "tracker" shares (in case of plurality, the Class D Shares and individually, a Class D Share), (v) class E "tracker" shares (in case of plurality, the Class E Shares and individually, a Class E Share), (vi) class F "tracker" shares (in case of plurality, the Class F Shares and individually, a Class F Share), (vii) class G "tracker" shares (in case of plurality, the Class G Shares and individually, a Class G Share) and (viii) class H "tracker" shares (in case of plurality, the Class H Shares and individually, a Class H Share), having a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each (collectively, the Tracker Shares, and individually, a Tracker Share) that will track the performance and returns of the underlying assets that they will track.

The Class A Shares track the performance and returns of the Company's direct investment in the share capital of OCM Luxembourg Castle Holdings S.a r.l.

The Class B Shares track the performance and returns of the Company's direct investment in the share capital of OCM Luxembourg Yachts Holdings S.a r.l.

The holders of the Shares are together referred to as the Shareholders. Each Share entitles its holder to one vote."

*Fourth resolution*

The Shareholder resolves to amend Article 17.3. of the Articles in order to reflect the above resolution so that it read henceforth as follows:

" **17.3.** After the allocation of any profits to the statutory reserve account and subject to any mandatory provisions of the Law, all further profits shall be distributed and paid as follows:

(a) the holders of the Shares of each class, pro rata to the capital invested by each of them in respect of their Shares (nominal value and, as the case may be, share premium), shall be entitled to a dividend equal to (i) any proceeds and income derived by the Company (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) from its direct investment in the assets acquired with the proceeds of the subscription for the Shares of such class (the Investment Income), minus (ii) any costs directly related to such investment (the Investment Costs), items (i) and (ii) to be determined by the Board of Managers;

(b) for the avoidance of any doubt, the holders of the Class A Tracker Shares at the time of such distribution, pro rata to the capital invested (nominal value and, as the case may be, share premium) by each holder of Class A Tracker Shares in respect of such shares, shall be entitled to (i) any proceeds and income derived by the Company (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) from its direct investment in the share capital of OCM Luxembourg Castle Holdings S.a r.l. (the Class A Investment Net Income), minus (ii) any costs directly related to the Class A Investment Net Income, items (i) and (ii) to be determined by the Board of Managers;

(c) for the avoidance of any doubt, the holders of the Class B Tracker Shares at the time of such distribution, pro rata to the capital invested (nominal value and, as the case may be, share premium) by each holder of Class B Tracker Shares in respect of such shares, shall be entitled to (i) any proceeds and income derived by the Company (including, without limitation, dividends, capital gains, liquidation profits, sale proceeds and any other proceeds and income) from its direct investment in the share capital of OCM Luxembourg Yachts Holdings S.a r.l. (the Class B Investment Net Income), minus (ii) any costs directly related to the Class B Investment Net Income, items (i) and (ii) to be determined by the Board of Managers

(d) the general meeting of the Shareholders has discretionary power to dispose of the surplus, if any. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend, transfer it to the reserve or carry it forward."

*Fifth resolution*

The Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowered and authorised any manager of the Company to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

There being no further business, the meeting is closed.

#### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 1,600.- (one thousand six hundred euro).

#### Declaration

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the representative of the appearing party, she/he signed together with the notary the present original deed.

#### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A COMPARU:

OCM European Principal Opportunities Fund II, L.P., une société en commandite exonérée (exempted limited partnership) des Iles Caïmans dont le siège social se situe à Walkers Corporate Services Limited, Walker House, PO Box 908 GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman, KY1-9002, les Iles Caïmans (l'Associé),

ici représentée par Annick Braquet, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- L'Associé est l'associé unique de OCM Luxembourg EPOF II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 53, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.551 (la Société). La Société a été constituée le 12 novembre 2007 suivant un acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2896 du 13 décembre 2007 (les Statuts). Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire instrumentant le 5 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1263 du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à deux cent vingt-six mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 226.275) représenté par cinq cents (500) Parts Sociales Ordinaires et huit mille cinq cent cinquante et une (8.551) Parts Sociales "Tracker" de Classe A, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Création d'une nouvelle classe de parts sociales dans capital social de la Société, soit les parts sociales "tracker" de classe B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune qui auront les droits et caractéristiques définis dans les statuts de la Société (les Statuts) qui font l'objet de modifications aux points 4. et 5. de cet ordre du jour;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent quarante-huit mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 148.875) afin de porter son capital social de deux cent vingt-six mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 226.275), représenté par cinq cents (500) Parts Sociales Ordinaires et huit mille cinq cent cinquante et une (8.551) Parts Sociales "Tracker" de Classe A, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, à trois cent soixante-quinze mille cent cinquante euros (EUR 375.150), par l'émission de cinq mille neuf cent cinquante-cinq (5.955) nouvelles parts sociales "tracker" de classe B de la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune;

3. Souscription aux nouvelles parts sociales "tracker" de classe B et libération de l'augmentation de capital social mentionnée au point 2 ci-dessus;

4. Modification de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital social adoptée au point 2;

5. Modification de l'article 17.3 des Statuts; et

6. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Ainsi, la partie comparante, agissant par le biais de son mandataire, a prié le notaire instrumentant d'enregistrer les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé décide de créer une nouvelle classe de parts sociales dans capital social de la Société, soit les parts sociales "tracker" de classe B (les Parts Sociales de Classe B) ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et qui auront les droits et caractéristiques définis dans les Statuts tels que modifiés en vertu des Quatrième et Cinquième Résolutions ci-dessous.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cent quarante-huit mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 148.875) afin de porter son capital social de deux cent vingt-six mille deux cent soixante-quinze euros (EUR 226.275), représenté par cinq cents (500) Parts Sociales Ordinaires et huit mille cinq cent cinquante et une (8.551) Parts Sociales "Tracker" de Classe A, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, à trois cent soixante-quinze mille cent cinquante euros (EUR 375.150), par l'émission de cinq mille neuf cent cinquante-cinq (5.955) nouvelles parts sociales "tracker" de classe B de la Société, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

#### *Intervention - Souscription - Libération*

L'Associé, représenté comme indiqué ci-dessus, souscrit aux cinq mille neuf cent cinquante-cinq (5.955) Parts Sociales de Classe B sous forme nominative, d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

L'Associé déclare libérer intégralement les parts sociales par un apport en numéraire d'un montant total de cent quarante-huit mille huit cent quatre-vingt-deux virgule soixante euros (EUR 148.882,60).

L'apport en numéraire de l'Associé à la Société sera affecté de la manière suivante:

- un montant de cent quarante-huit mille huit cent soixante-quinze euros (EUR 148.875) sera affecté au compte de capital social nominal de la Société; et
- un montant de sept virgule soixante euros (EUR 7,60) sera affecté au compte de prime d'émission de la Société.

#### *Troisième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé décide de modifier l'Article 5 premier paragraphe des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à trois cent soixante-quinze mille cent cinquante Euros (EUR 375.150) représenté par quinze mille six (15.006) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune (collectivement et indépendamment de leur classe, les Parts Sociales, et individuellement, une Part Sociale) divisé en (i) cinq cents (500) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires), (ii) huit mille cinq cent cinquante et une (8.551) parts sociales "tracker" de classe A (les Parts Sociales de Classe A et individuellement, une Part Sociale de Classe A) et (iii) cinq mille neuf cent cinquante-cinq (5.955) parts sociales "tracker" de classe B (les Parts Sociales de Classe B et individuellement une Part Sociale de Classe B). La Société peut également créer et émettre (i) des Parts Sociales de Classe A supplémentaires, (ii) des Parts Sociales de Classe B supplémentaires, (iii) des parts sociales "tracker" de classe C (en cas de pluralité les Parts Sociales de Classe C et individuellement, une Part Sociale de Classe C), (iv) des parts sociales "tracker" de classe D (en cas de pluralité les Parts Sociales de Classe D et individuellement, une Part Sociale de Classe D), (v) des parts sociales "tracker" de classe E (en cas de pluralité les Parts Sociales de Classe E et individuellement, une Part Sociale de Classe E), (vi) des parts sociales "tracker" de classe F (en cas de pluralité les Parts Sociales de Classe F et individuellement, une Part Sociale de Classe F), (vii) des parts sociales "tracker" de classe G (en cas de pluralité les Parts Sociales de Classe G et individuellement, une Part Sociale de Classe G), et (viii) des parts sociales "tracker" de classe H (en cas de pluralité les Parts Sociales de Classe H et individuellement, une Part Sociale de Classe H), ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune (collectivement les Parts Sociales Tracker et individuellement, une Part Sociale Tracker) qui traceront la performance et les rendements des actifs sous-jacents qu'elles suivront.

Les Parts Sociales de Classe A tracent la performance et les rendements de l'investissement direct de la Société dans le capital social de OCM Luxembourg Castle Holdings S.à r.l.

Les Parts Sociales de Classe B tracent la performance et les rendements de l'investissement direct de la Société dans le capital social de OCM Luxembourg Yachts Holdings S.à r.l.

Les détenteurs des Parts Sociales sont collectivement désignés comme les Associés. Chaque Part Sociale donne droit à son détenteur à une voix."

#### *Quatrième résolution*

L'Associé décide de modifier l'article 17.3 des Statuts afin de refléter la résolution ci-dessus de sorte qu'il ait désormais la teneur suivante:

" **17.3.** Après l'affectation des bénéfices au compte de réserve statutaire et sous réserve de toutes dispositions obligatoires de la Loi, tous les autres bénéfices seront distribués et payés comme suit:

(a) les détenteurs des Parts Sociales de chaque classe, au pro rata du capital investi par chacune d'entre eux pour leurs Parts Sociales (valeur nominale et, selon le cas, prime d'émission, auront droit à un dividende égal (i) à tout produit et

revenu dérivés par la Société (en ce compris, sans limitation, les dividendes, plus-values, bénéfices de liquidation, produit de la vente et tout autre produit et revenu) de son investissement direct dans les actifs acquis avec le produit de la souscription pour les Parts Sociales de cette classe (le Revenu de l'Investissement), moins (ii) tous les coûts directement liés à cet investissement (les Frais d'Investissement), les points (i) et (ii) devant être déterminés par le Conseil de Gérance;

(b) en tout état de cause, les détenteurs de Parts Sociales de Classe A au moment de cette distribution, au pro rata du capital investi (valeur nominale et selon les cas, prime d'émission) par chaque détenteur de Parts Sociales de Classe A pour ces parts sociales, auront droit (i) à tous produit et revenu dérivés par la Société (en ce compris, sans limitation, les dividendes, plus-values, bénéfices de liquidation, produit de la vente et tout autre produit et revenu) de son investissement direct dans le capital social de OCM Luxembourg Castle Holdings S.à r.l. (le Revenu Net de l'Investissement de Classe A), moins (ii) tous les coûts directement liés au Revenu Net de l'Investissement de Classe A, les points (i) et (ii) devant être déterminés par le Conseil de Gérance; et

(c) en tout état de cause, les détenteurs de Parts Sociales de Classe B au moment de cette distribution, au pro rata du capital investi (valeur nominale et selon les cas, prime d'émission) par chaque détenteur de Parts Sociales de Classe B pour ces parts sociales, auront droit (i) à tous produit et revenu dérivés par la Société (en ce compris, sans limitation, les dividendes, plus-values, bénéfices de liquidation, produit de la vente et tout autre produit et revenu) de son investissement direct dans le capital social de OCM Luxembourg Yachts Holdings S.à r.l. (le Revenu Net de l'Investissement de Classe B), moins (ii) tous les coûts directement liés au Revenu Net de l'Investissement de Classe B, les points (i) et (ii) devant être déterminés par le Conseil de Gérance.

(d) L'assemblée générale des Associés a le pouvoir discrétionnaire de décider de l'affectation du solde, le cas échéant. Elle peut affecter ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter."

#### *Cinquième résolution*

L'Associé décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée.

#### *Estimation des frais*

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui ont été mis à la charge de la Société en raison du présent acte est d'environ EUR 1.600,- (mille six cents euros).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, il/elle a signé ensemble avec le notaire, le présent acte original.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 mars 2010. Relation: LAC/2010/11436. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2010.

Référence de publication: 2010040185/271.

(100040051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2010.

### **Logistics World Alliance - LWA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 123.648.

*Rectificatif de l'extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2007  
déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 14 mars 2007 sous le N° L070036724.05*

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires  
tenue au siège social à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2007*

Monsieur CAIMI Gianclaudio, né le 26.03.1954 à Monza (Italie), domicilié au 6, via Callisto Piazza, I-26900 Lodi (Italie), est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2012.

Monsieur HANSEN Knut, né le 28.12.1957 à Skovde (Suède), domicilié professionnellement au 85A, Vendevägen, S-Danderyd (Suède), est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2012.

Monsieur SÖLLNER Johannes, né le 12.06.1955 à Burgthann (Allemagne), domicilié professionnellement au 24, Rudolf-Diesel-Ring, D-97616 Bad Neustadt (Allemagne), est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2012.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour LOGISTICS WORLD ALLIANCE - LWA  
MANACO S.A.  
Mohammed KARA / Robert REGGIORI  
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010040622/25.

(100040642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

**New Specialty Chemicals Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.545.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 19 janvier 2010:

1) qu'INVESTINDUSTRIAL III, L.P. a transféré 808 233 parts sociales, ayant une valeur nominale de 0,01 euros chacune à New Chemicals Holdings S.à r.l, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 51, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.784.

2) qu'INVESTINDUSTRIAL III, L.P. a transféré 147 256 parts sociales, ayant une valeur nominale de 0,01 euro chacune à HarbourVest Partners 2007 Direct Fund L.P., un Limited Partnership, régi par les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New-Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis.

3) qu'INVESTINDUSTRIAL III, L.P. a transféré 294 511 parts sociales, ayant une valeur nominale de 0,01 euro chacune à HarbourVest International Private Equity Partners V-Direct Fund L.P., un Limited Partnership, régi par les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New-Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis.

Désormais, les associés de la Société sont les suivants:

- New Chemicals Holdings S. à r.l. détient 808 233 parts sociales;
- HarbourVest Partners 2007 Direct Fund L.P. détient 147 256 parts sociales; et
- HarbourVest International Private Equity Partners V-Direct Fund L.P. détient 294 511 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme  
Signature  
Le mandataire

Référence de publication: 2010040840/29.

(100040633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

**Motorinvest S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 90.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 87.297.

—  
*Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique de la société, tenue en date du 8 mars 2010:*

1. Noel Mc Cormack et John Kleynhans ont démissionné de leur fonction d'administrateur avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2010.

2. Danielle Buche et Catia Campos, avec adresse professionnelle au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, ont été nommé administrateurs avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2010 jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2015.

3. Christian Tailleur, administrateur, a changé son adresse professionnelle avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010 du 58, Rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

4. IB Management Services S.A. a démissionné de sa fonction de commissaire avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2010.
5. James Body, avec adresse professionnelle au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg a été nommé commissaire avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2010 jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2015.
6. Le siège social de la société est transféré avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2010 du 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mars 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010041084/24.

(100040580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

---

**Shiptrade Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 77.263.

Notification du changement du représentant permanent dans la société A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, administrateur:

Madame Maryse Mouton, demeurant professionnellement à 65, rue des Romains, L-8041 Strassen a été nommée comme nouvelle gérante unique de la société A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, avec effet au 15 février 2010 en remplacement de Monsieur Raymond Lejoncq. Elle exerce la fonction de représentante permanente de la société A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, depuis le 15 février 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010040623/15.

(100040648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

---

**Q-Invest S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 150.022.

Notification du changement du représentant permanent dans la société A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, administrateur:

Madame Maryse Mouton, demeurant professionnellement à 65, rue des Romains, L-8041 Strassen a été nommée comme nouvelle gérante unique de la société A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, avec effet au 15 février 2010 en remplacement de Monsieur Raymond Lejoncq. Elle exerce la fonction de représentante permanente de la société A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, depuis le 15 février 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010040624/15.

(100040661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

---

**Chez Lucy, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 23, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 152.004.

—  
STATUTS

L'an deux mil dix, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Lucia Maria PEREIRA FERNANDES, commerçante, née à Luxembourg, le 26 mars 1977, demeurant à L-5670 Altwies, 12, route de Mondorf.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle entend constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915 et la loi du 18 septembre 1933, telles qu'elles ont été modifiées, et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une bijouterie avec l'achat et la vente d'accessoires de mode.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social. Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de CHEZ LUCY.

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, du consentement de ceux-ci.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) Euros représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt cinq (EUR 125,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié sous les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 9.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique, comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales à un non-associé, il doit les offrir préalablement à ses co-associés. L'importance des parts offertes aux co-associés doit se faire proportionnellement à leur participation dans la société. Ladite offre faite aux coassociés devra se faire au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours. En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de quatre semaines de la notification de l'offre de cession aux co-associés, le ou les associés qui entendent céder les parts sociales, le ou les associés qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert pour nommer ensuite un autre expert destiné à les départager en cas de désaccord entre parties pour fixer la valeur de cession, en se basant sur le bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières années(s).

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder leurs parts sociales aux prix arrêtés. Le silence de la part des associés pendant ce délai équivaut à un refus. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts sociales, les parts sociales proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

L'associé qui entend les céder peut les offrir à des non - associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de l'offre et suivant les conditions de celle-ci.

Toute cession de parts sociales doit être, sous peine de nullité, acceptée par la société.

En cas de pluralité d'associés les présentes dispositions sont applicables à toute aliénation de parts sociales.

En cas de pluralité d'associés la mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque ainsi que l'apport des parts sociales comme contre-valeur d'une fraction ou de la totalité du capital, dans le capital d'une société, sont interdites sans accord préalable et par écrit de la société.

**Art. 10.** Le décès de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, le décès de l'un d'eux, ne met pas fin à la société.



Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par la majorité des associés représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société trois mois après une mise en demeure signifiée à la société par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste. Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières année(s).

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

**Art. 11.** Les parts sociales sont indivisibles. En cas où la propriété d'une ou de plusieurs parts sociales est litigieuse ou démembrée, les droits de votes rattachés à cette ou ces parts sociales sont suspendus jusqu'à ce que les propriétaires aient désigné une personne qui représentera cette ou ces parts sociales vis-à-vis de la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, selon le cas ne pourront pour quelque motif que ce soit, ni faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés, selon le cas. Le ou les gérants sont révocables à tout moment.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination,

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société. Simple mandataire, un gérant n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 15.** En cas de pluralités d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2010.

Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi sur les sociétés du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée par la suite.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

#### *Souscription*

Les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique prénommée.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (EUR 12 500,-) Euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, comme il a été certifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Evaluation des frais.*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

*Assemblée générale extraordinaire.*

Et aussitôt, l'associé unique, agissant comme ci-avant représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre de gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérante de la société pour une durée indéterminée: Madame Lucia Maria PEREIRA FERNANDES, prénommée.
- 3.- La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant, qui a pouvoir d'accomplir tous les actes de disposition et d'administration y compris ceux qui consistent à ouvrir ou fermer des comptes en banque, de souscrire des emprunts, à consentir des hypothèques ou donner mainlevée d'hypothèques.
- 4.- L'adresse de la société est fixée à L-4220 Esch-sur-Alzette, 23, rue de Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu la comparante attentive au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: L.M. Pereira Fernandes, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mars 2010. LAC/2010/12207. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

- Pour copie conforme.

Luxembourg, le 22 mars 2010.

Référence de publication: 2010041328/148.

(100041590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2010.

---

**Precical S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 143.532.

Notification du changement du représentant permanent dans la société A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, administrateur:

Madame Maryse Mouton, demeurant professionnellement à 65, rue des Romains, L-8041 Strassen a été nommée comme nouvelle gérante unique de la société A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, avec effet au 15 février 2010 en remplacement de Monsieur Raymond Lejoncq. Elle exerce la fonction de représentante permanente de la société A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée, depuis le 15 février 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010040625/15.

(100040679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

---

**Bati-Sphere, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 60, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 148.287.

Il résulte d'une lettre datée du 15 mars 2010 adressée par le mandataire de Monsieur Leonardo PEDROSA DE SOUSA, demeurant à L-7540 ROLLINGEN, 96, rue de Luxembourg, à la société BATI-SPHERE s.à.r.l., établie et ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 60, rue de Beggen, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.287, qu'il démissionne avec effet immédiat de ses fonctions de gérant technique de la précitée société.

Luxembourg, le 22 mars 2010.

Pour avis conforme  
POUR COPIE CONFORME  
Catherine L'HOTE-TISSIER

Référence de publication: 2010040626/15.

(100040938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

---

**Sirenis S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 32.000,00.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 114.234.

*Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique de la société tenue en date du 8 mars 2010:*

1. John Kleynhans, Christian Tailleur et Keimpe Reitsma ont démissionné de leur fonction d'administrateur avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2010.
2. IB Management Services S.A. a démissionné de sa fonction de commissaire avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2010.
3. Jürgen Fischer, Jean Nicolas Beissel et Klaus Georg Krumnau, avec adresse professionnelle au 38, Boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, L-2210 Luxembourg ont été nommés administrateurs avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2010 jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2015.
4. Fiduciaire FIBETRUST, RCS E1485 avec adresse professionnelle au 38, Boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, L-2210 Luxembourg a été nommé commissaire avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2010 jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2015.
5. Le siège social de la société est transféré avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2010 du 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg au 38, Boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, L-2210 Luxembourg.

Luxembourg, le 8 mars 2010.

Pour extrait conforme  
*Pour la société*  
Signature  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2010041085/24.

(100040585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

---

**By Lux Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, coin des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 120.114.

Il résulte d'un contrat de cession de parts daté du 5 février 2009 que l'associé Gameiro Dos Santos Nuno Filipe cède ses 50 parts sociales détenues dans le capital social de BY LUX PROMOTIONS S.à r.l. à la société GENIBAT S.à r.l.

Il est à noter que la dénomination de l'associé D.P.I. S.A. a changé, ainsi que son siège social. La dénomination de celui-ci est dorénavant la suivante: NOTI POTI S.A. Le siège de la société se situe 6, place de Nancy à L-2212 Luxembourg.

Suite à un contrat de cession de parts daté du 9 novembre 2009, l'associé GENIBAT S.à r.l. cède ses 50 parts sociales à la société NOTI POTI S.A.

Le capital social de la société BY LUX PROMOTIONS S.à r.l. se répartit donc comme suit:

NOTI POTI S.A. ....	100 parts
Total (Cent parts sociales) .....	100 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
Signature

Référence de publication: 2010040628/19.

(100040619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

---

**Weddell Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 151.951.

---

**STATUTS**

L'an deux mil dix, le dix-sept mars,

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange-Attert, 19 Grand-Rue,

Ont comparu:

1.- TRIPLE F LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques)

représentée par Mademoiselle Sabine LEMOYE, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15 Boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes de Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, suivant acte du 15 mai 2007, enregistré à Luxembourg A.c. le 16 mai 2007, LAC / 2007 / 8685,

2.- FFF LIMITED, société de droit de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, ayant son siège social à Kingstown (Saint-Vincent), Trust House, 112, bonadie Street,

représentée par Mademoiselle Sabine LEMOYE, prénommée,

en vertu d'un acte de dépôt de documents, reçu par le notaire Emile Schlessler, prêtre, de résidence à Luxembourg, en date du 15 mai 2007, enregistré à Luxembourg A.C. le 16 mai 2007, LAC /2007 /8689.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "WEDDELL FINANCE S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société aura encore pour objet notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, la gestion et la mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

**Art. 13.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- TRIPLE F LIMITED, prénommée Cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
2.- FFF LIMITED, prénommée cent cinquante-cinq actions . . . . .	155
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

41750

*Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente-et-un décembre deux mil dix.

*Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille euros (EUR 4.000.00).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

*Sont nommés administrateurs pour une durée de SIX ans:*

a. Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques et commerciales, né le 20 décembre 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, Boulevard Roosevelt

b. Monsieur Lionel CAPIAUX, employé privé, né le 3 septembre 1969 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15 Boulevard Roosevelt.

c. Monsieur Faride BENTEBBAL, employé privé, né le 5 août 1971 à Thionville (France) demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15 Boulevard Roosevelt.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

*Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de SIX ans:*

La société anonyme REVILUX S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 25.549.

3.- Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15 Boulevard Roosevelt.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparantes, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Lemoye, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, Le 17 mars 2010. Relation: RED/2010/346. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

*Le Receveur (signé): Kirsch.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 18 mars 2010.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2010040858/143.

(100040433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

**I.E. LuxTopCo French No 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 5.620.375,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 90.394.

—  
EXTRAIT

"CAAM Real Estate Italia SGR S.p.A.", associé de la société a changé de dénomination sociale avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2010 et est depuis cette date enregistrée sous la dénomination sociale suivante: "Amundi RE Italia SGR S.p.A."

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2010.

*Pour la Société*  
*Signature*  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2010040629/16.

(100040335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

**GL Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 123.762.

In the year two thousand and ten, on the twenty-second of February.

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of GL Funds, a société d'investissement à capital variable having its registered office at 20 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Paul FRIEDERS, then notary residing in Luxembourg, dated January 24<sup>th</sup>, 2007, published in the Mémorial C number 161 of February 12<sup>th</sup>, 2007.

The meeting is presided by Luc COURTOIS, attorney-at-law with professional address at 22-24 rives de Clausen, L-2165 Luxembourg (the "Chairman").

The Chairman appoints as secretary Stéphanie DOEBLE, attorney-at-law with professional address at 22-24 rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Candice WISER, attorney-at-law with professional address at 22-24 rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

*Agenda*

1. Dissolution and liquidation of the Company.

2. Appointment of Mr. Luc COURTOIS, attorney-at-law, residing in Luxembourg and Mr. Hans Peter KRAEMER, auditor, residing in Luxembourg, as liquidators.

3. Determination of the powers of the liquidators as follows:

- the liquidators shall have the broadest powers to carry out their mandate, and in particular all the powers provided for by Article 144 and following of the law of August 10, 1915 relating to commercial companies, as amended, without having to ask for authorisation of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law, and more particularly they are authorised to partially cancel the shares in proportion to the proceeds paid to all shareholders before the closing of the liquidation;

- there shall be no obligation for the liquidators to draw up an inventory;

- the liquidators shall appoint GL Funds (Guernsey) Ltd, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 3 BG, as advisor and shall dispose of the Company's assets only upon receipt of positive advice from the advisor; the advisor shall be entitled to receive for its services a management fee of 1.25% per annum of the net asset value of the Company payable at the end of each month. Once the main portion of the Company's assets will have been realised, the remuneration of the advisor shall be calculated on a hourly basis at a rate of EUR 250.-;

- the liquidators shall be entitled to receive a remuneration for their services at the hourly rate of EUR 250.- each, with a provision being paid upon their appointment.

- the liquidators may, under their own responsibility for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers they determine and for the period they fix.

II) Notices setting forth the agenda of the meeting have been sent by registered mail to each shareholder on January 22<sup>nd</sup>, 2010. A copy of these registered mails is submitted to the board of the general meeting.

III) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing the shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled 'ne varietur' by the proxy-holders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

IV) It appears from the attendance list that of 825,910 (eight hundred twenty-five thousand nine hundred and ten shares), 540,704 (five hundred forty thousand seven hundred and four) Shares, are present or represented at the present extraordinary general meeting.

V) The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

VI) After this had been set forth by the chairman and acknowledged by the members of the board of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the chairman submitted to the vote the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to dissolve and to put the company into liquidation.

This resolution has been adopted as follow:

For: 527,663 votes

Against: 5,721 votes

Abstain: 7,320 votes

*Second resolution*

The general meeting resolves to fix the number of liquidators at two (2) and to appoint Mr Luc COURTOIS, attorney-at-law, residing in Luxembourg and Mr. Hans Peter KRAEMER, auditor, residing in Luxembourg, as liquidators acting jointly.

This resolution has been adopted as follow:

For: 527,663 votes

Against: 5,721 votes

Abstain: 7,320 votes

*Third resolution*

The general meeting resolves to determine the powers of the liquidators as follows:

- the liquidators shall have the broadest powers to carry out their mandate, and in particular all the powers provided for by Article 144 and following of the law of August 10, 1915 relating to commercial companies, as amended, without having to ask for authorisation of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law, and more particularly they are authorised to partially cancel the shares in proportion to the proceeds paid to all shareholders before the closing of the liquidation;

- there shall be no obligation for the liquidators to draw up an inventory;

- the liquidators shall appoint GL Funds (Guernsey) Ltd, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 3 BG, as advisor and shall dispose of the Company's assets only upon receipt of positive advice from the advisor; the advisor shall be entitled to receive for its services a management fee of 1.25% per annum of the net asset value of the Company payable at the end of each month. Once the main portion of the Company's assets will have been realised, the remuneration of the advisor shall be calculated on a hourly basis at a rate of EUR 250.-;

- the liquidators shall be entitled to receive a remuneration for their services at the hourly rate of EUR 250.- each, with a provision being paid upon their appointment.

- the liquidators may, under their own responsibility for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers they determine and for the period they fix.

This resolution has been adopted as follow:

For: 527,663 votes

Against: 5,721 votes

Abstain: 7,320 votes

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all known to the undersigned notary by surnames, given names, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

**Follows the french version**

L'an deux mille dix, le vingt-deux février.



Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GL Funds, société d'investissement à capital variable ayant son siège social à 20 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, constituée suivant acte reçu Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 janvier 2007, publié au Mémorial C numéro 161 du 12 février 2007.

La séance a été ouverte sous la présidence de Me Luc COURTOIS, avocat à la Cour, avec résidence professionnelle au 22-24 rives de Clausen, L-2165 Luxembourg (le "Président").

Le Président désigne comme secrétaire Me Stéphanie DOEBLE, avocat à la Cour, avec résidence professionnelle au 22-24 rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Me Candice WISER, avocat à la Cour, avec résidence professionnelle au 22-24 rives de Clausen, L-2165 Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.

2. Nomination de Mr. Luc COURTOIS, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, et Mr. Hans Peter KRAEMER, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, comme liquidateurs agissant conjointement;

3. Détermination des pouvoirs des liquidateurs comme suit:

- les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution de leur mandat et en particulier ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires sans les cas prévus par la loi, et plus particulièrement ils sont autorisés à annuler partiellement les actions au prorata des distributions faites aux actionnaires avant la clôture de la liquidation;

- les liquidateurs ne sont pas obligés de dresser inventaire;

- les liquidateurs nommeront GL Funds (Guernsey) Ltd, Admirai Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 3 BG, comme conseiller et ne disposeront des actifs de la société qu'avec l'accord du conseiller; le conseiller sera en droit de recevoir pour ses services une commission de gestion de 1,25% par an de la valeur nette d'inventaire de la société payable à la fin de chaque mois; une fois que la partie principale des actifs de la société aura été réalisée, la rémunération du conseiller sera calculée sur une base horaire au taux de 250 euros;

- les liquidateurs seront en droit de recevoir une rémunération pour leurs services au taux horaire de 250 euros chacun, avec paiement d'une provision lors de leur nomination;

- ils peuvent, sous leur seule responsabilité, pour des transactions spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tels pouvoirs qu'ils détermineront et pour la période qu'ils fixeront.

II) Les convocations qui exposent l'ordre du jour de l'assemblée ont été envoyées par courrier recommandé à chaque actionnaire en date du 22 janvier 2010. Une copie de ces courriers recommandés est soumise au bureau de l'assemblée générale.

III) Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions sont indiqués sur la liste de présence; cette liste ayant été signée par les actionnaires présents, les mandataires représentant les actionnaires, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès verbal avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations données par les actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les mandataires, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire soussigné, resteront annexées de la même manière au présent procès verbal.

IV) Il découle de la liste de présence que, sur les 825.910 (huit cent vingt-cinq mille neuf cent dix actions), 540.704 (cinq cent quarante mille sept cent quatre actions) sont présentes ou représentées lors de la présente assemblée générale extraordinaire.

V) Par conséquent, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été informés préalablement à l'assemblée.

VI) Après que cela ait été exposé par le président et approuvé par les membres du bureau de l'assemblée, l'assemblée s'est penchée sur l'ordre du jour.

L'assemblée ayant traité l'ordre du jour, le président a soumis les résolutions suivantes au vote:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

La résolution a été adoptée comme suit:

Pour: 527.663 voix

Contre: 5.721 voix

Abstention: 7.320 voix

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des liquidateurs à deux (2) et de nommer Mr. Luc COURTOIS, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, et Mr. Hans Peter KRAEMER, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, comme liquidateurs agissant conjointement.

La résolution a été adoptée comme suit:

Pour: 527.663 voix

Contre: 5.721 voix

Abstention: 7.320 voix

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide de déterminer les pouvoirs des liquidateurs comme suit:

- les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution de leur mandat et en particulier ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires sans les cas prévus par la loi, et plus particulièrement ils sont autorisés à annuler partiellement les actions au prorata des distributions faites aux actionnaires avant la clôture de la liquidation;

- les liquidateurs ne sont pas obligés de dresser inventaire;

- les liquidateurs nommeront GL Funds (Guernsey) Ltd, Admirai Park, St Peter Port, Guernsey, GY1 3 BG, comme conseiller et ne disposeront des actifs de la société qu'avec l'accord du conseiller; le conseiller sera en droit de recevoir pour ses services une commission de gestion de 1,25% par an de la valeur nette d'inventaire de la société payable à la fin de chaque mois; une fois que la partie principale des actifs de la société aura été réalisée, la rémunération du conseiller sera calculée sur une base horaire au taux de 250 euros;

- les liquidateurs seront en droit de recevoir une rémunération pour leurs services au taux horaire de 250 euros chacun, avec paiement d'une provision lors de leur nomination;

- ils peuvent, sous leur seule responsabilité, pour des transactions spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tels pouvoirs qu'ils détermineront et pour la période qu'ils fixeront.

La résolution a été adoptée comme suit:

Pour: 527.663 voix

Contre: 5.721 voix

Abstention: 7.320 voix

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Courtois, Doeble, Wisser, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 février 2010. Relation: EAC/2010/2246. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010040788/200.

(100040670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

**I.E. LuxTopCo French N°2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 7.290.000,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 132.079.

—  
EXTRAIT

"CAAM Real Estate Italia SGR S.p.A.", associé de la société a changé de dénomination sociale avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2010 et est depuis cette date enregistrée sous la dénomination sociale suivante: "Amundi RE Italia SGR S.p.A."

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2010.

*Pour la Société*  
Signature  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2010040630/16.

(100040325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

---

**Energiae Consult S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8410 Steinfort, 14, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 143.365.

L'an deux mil dix, le trois mars.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange-Attert,

A comparu:

Monsieur Arthur GOUVET, né le 28 mai 1973 à Istanbul (TR), demeurant à B-6700 ARLON, 8 rue du Moulin Lampach, lequel comparant -

agissant en sa qualité d'associé unique de la société

ENERGIAE CONSULT SARL

établie et ayant son siège social à L-1261 Luxembourg, 117 rue de Bonnevoie,

constitué suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 décembre 2008,

publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés, en date du 24 décembre 2008, numéro 3.017, page 144.781,

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 143.365,-

a requis le notaire instrumentant d'acter les décisions qu'il a pris en sa qualité d'associé de la susdite société.

*Première résolution*

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle à sa nouvelle adresse sise à L-8410 STEINFORT, 14 route d'Arlon.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide dès lors de modifier l'article 4 des statuts afin de lui conférer dorénavant la teneur suivante:

"Le siège social est établi dans la commune de Steinfort"

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est évalué à la somme de SEPT CENT EUROS (700.-). A l'égard du notaire toutes les parties comparantes reconnaissent être solidairement tenues du paiement des frais découlant des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Redange/Attert, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Gouvet, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, Le 4 mars 2010. Relation: RED/2010/278. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 19 mars 2010.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2010040869/38.

(100040396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

---

**I.E. Lux Berlin n° 1 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 6.500.000,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 106.754.

—  
EXTRAIT

"CAAM Real Estate Italia SGR S.p.A.", associé de la société a changé de dénomination sociale avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2010 et est depuis cette date enregistrée sous la dénomination sociale suivante: "Amundi RE Italia SGR S.p.A."

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2010.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010040631/16.

(100040323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

---

**I.E. Lux Berlin n° 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 450.000,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 106.749.

—  
EXTRAIT

"CAAM Real Estate Italia SGR S.p.A.", associé de la société a changé de dénomination sociale avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2010 et est depuis cette date enregistrée sous la dénomination sociale suivante: "Amundi RE Italia SGR S.p.A."

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 16 mars 2010.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010040632/16.

(100040311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

---

**Fang S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 43.653.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg en date du 17 mars 2010, que les actionnaires de la société ont pris la résolution suivante:

*Première et Unique résolution:*

L'assemblée générale décide de procéder au remplacement de Monsieur Gian Luca GHINI, Administrateur et Président du Conseil d'Administration et de nommer à sa place avec effet immédiat Monsieur Frédéric ADAM, avec adresse professionnelle au 30 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Gian Luca GHINI, Administrateur sortant.

Le mandat ainsi conféré du nouvel Administrateur prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2010.  
Pour FANG S.A.  
Sella Bank Luxembourg S.A.  
Signatures  
Le Domiciliataire

Référence de publication: 2010040945/22.

(100040476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

---

**M & P 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 144.811.

—  
EXTRAIT

Monsieur Rodolpho Amboss, gérant de Catégorie B de la Société, est désormais domicilié au 1271, sixth Avenue, 38<sup>ème</sup> étage, New York, NY 10020, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2010.

Pour extrait conforme  
M & P 2 S.à r.l.  
Michael Denny  
Gérant de Catégorie A

Référence de publication: 2010040633/17.

(100040967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

---

**M & P 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 144.809.

—  
EXTRAIT

Monsieur Rodolpho Amboss, gérant de Catégorie B de la Société, est désormais domicilié au 1271, sixth Avenue, 38<sup>ème</sup> étage, New York, NY 10020, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2010.

Pour extrait conforme  
M & P 1 S.à r.l.  
Michael Denny  
Gérant de Catégorie A

Référence de publication: 2010040634/17.

(100040964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

---

**Arminius Residential Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 128.218.

—  
*Extrait des résolutions adoptées par l'associé de la société tenue en date du 16 mars 2010:*

1. Keimpe Reitsma, avec adresse professionnelle au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommé gérant avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2010 pour une durée illimitée.
2. Arminius Luxembourg S.A., associé, a changé son adresse professionnelle avec effet au 15 février 2010 du 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

3. Grant Thornton Lux Audit S.A., RCS B 43.298, avec adresse professionnelle au 83, Pafebruch, L-8308 Capellen, a été nommée commissaire avec effet au 7 octobre 2009, pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 16 mars 2010.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2010040653/20.

(100040624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

---

**M & P 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 144.819.

—  
EXTRAIT

Monsieur Rodolpho Amboss, gérant de Catégorie B de la Société, est désormais domicilié au 1271, sixth Avenue, 38<sup>ème</sup> étage, New York, NY 10020, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2010.

Pour extrait conforme  
M & P 3 S.à r.l.  
Michael Denny  
Gérant de Catégorie A

Référence de publication: 2010040635/17.

(100040952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

---

**M & P 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 144.816.

—  
EXTRAIT

Monsieur Rodolpho Amboss, gérant de Catégorie B de la Société, est désormais domicilié au 1271, sixth Avenue, 38<sup>ème</sup> étage, New York, NY 10020, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2010.

Pour extrait conforme  
M & P 4 S.à r.l.  
Michael Denny  
Gérant de Catégorie A

Référence de publication: 2010040636/17.

(100040950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

---

**Arminius Commercial Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 129.282.

—  
Extrait des résolutions adoptées par l'associé de la société tenue en date du 16 mars 2010:

1. Keimpe Reitsma, avec adresse professionnelle au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, a été nommé gérant avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2010 pour une durée illimitée.

2. Arminius Luxembourg S.A., associé, a changé son adresse professionnelle avec effet au 15 février 2010 du 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

3. Grant Thornton Lux Audit S.A., RCS B 43.298, avec adresse professionnelle au 83, Pafebruch, L-8308 Capellen, a été nommée commissaire avec effet au 7 octobre 2009, pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 16 mars 2010.

Pour extrait conforme

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010040654/20.

(100040621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

---

**M & P 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 144.810.

—  
EXTRAIT

Monsieur Rodolpho Amboss, gérant de Catégorie B de la Société, est désormais domicilié au 1271, sixth Avenue, 38<sup>ème</sup> étage, New York, NY 10020, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2010.

Pour extrait conforme

M & P 5 S.à r.l.

Michael Denny

*Gérant de Catégorie A*

Référence de publication: 2010040637/17.

(100040914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

---

**Camar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 43, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 119.291.

—  
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 18 mars 2010 que:

1. Est nommé aux fonctions d'administrateur de la Société:

- Monsieur Gilbert Muller, administrateur de sociétés, ayant son adresse au 85, route du Vin, L-5440 Remerchen, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2009;

en remplacement de Madame Nathalie Prieur. Son mandat d'administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2014.

1. Est nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société:

la société Belthur Accounting Ltd, ayant son siège social au 1 Kings Avenue, London N21 3 NA (United Kingdom), en remplacement de la société Benoy Kartheiser Management S.à r.l. avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2009.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

Pour extrait délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22.03.2010.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010040638/23.

(100040910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

---

**ILAWA Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 116.903.

Par le présent avis, le gérant informe les tiers des changements des sièges sociaux des Associés de la Société "Gustery Corporation S.à.r.l." et "Cornati Investment S.à.r.l." désormais domiciliés au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 mars 2010.  
Luxembourg Corporation Company SA  
Gérant  
Signatures

Référence de publication: 2010040669/14.

(100040348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

---

**M & P 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 144.817.

**EXTRAIT**

Monsieur Rodolphe Amboss, gérant de Catégorie B de la Société, est désormais domicilié au 1271, sixth Avenue, 38<sup>ème</sup> étage, New York, NY 10020, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2010.

Pour extrait conforme  
M & P 6 S.à r.l.  
Michael Denny  
Gérant de Catégorie A

Référence de publication: 2010040639/17.

(100040904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

---

**Sogidim S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.  
R.C.S. Luxembourg B 56.903.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 18/07/2008*

1. L'assemblée générale accepte la démission de Madame Isabelle KONSBRUECK, employée privée, demeurant à ECHTERNACH de son mandat d'administrateur.

2. L'assemblée générale approuve la nomination de Madame Paule KETTEL-STRENG, infirmière, née le 13/06/1959 à Luxembourg, demeurant à rue de la Gare, 18, L-6187 GONDERANGE comme administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011 sur les comptes clos le 31 décembre 2010

3. L'assemblée générale accepte la démission de Auditserv S.à.r.l., commissaire aux comptes.

4. L'assemblée générale nomme la société Commissaire aux Comptes S.A., 14, rue Louis Pasteur, L-4276 Esch-sur-Alzette, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le nr B131410 comme nouveau Commissaire aux Comptes. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011 sur les comptes clos le 31 décembre 2010

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG, le 18/07/2008.

Pour copie conforme  
FIDUCIAIRE PLETSCHETTE, MEISCH & ASSOCIÉS S.A.  
Signature

Référence de publication: 2010040659/23.

(100040572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2010.

---